



AVIS DE LA MAIRIE - KELEIER AN TI-KER

MAIRIE. ☎ 02.98.04.00.70 📠 02.98.04.47.81 ✉ commune-treglonou@wanadoo.fr

Ouverture au public : le *matin*, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12 h, l'*après-midi* du vendredi de 13 h à 17h

SERVICE TECHNIQUE ☎ 06.85.20.89.47.

PERMANENCES EN MAIRIE :

- M. Guy TALOC, Maire, sur rendez-vous.
- M. Joseph GALLIOU, Premier Adjoint chargé de la voirie et des réseaux, sur rendez-vous.
- Mme. Carole BIHAN, Second Adjoint chargée des affaires sociales, de l'enfance-jeunesse et des associations, sur rendez-vous.
- Monsieur Mickaël ABARNOU, Troisième Adjoint chargé du patrimoine immobilier communal, sur rendez-vous.
- Mme Odile LEON, Quatrième Adjoint chargée de l'environnement, sur rendez-vous.
- M. André GALLIOU, Conseiller municipal délégué aux bâtiments et au mobilier communal, sur rendez-vous.

**ATTENTION : FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE
DU 23 Au 26 DECEMBRE INCLUS ET DU 30 DECEMBRE AU 02 JANVIER INCLUS.**

TRANSMISSION DES ANNONCES POUR LE 20 DE CHAQUE MOIS

LES ANIMATIONS

ANNULATION DU REPAS DES AINÉS – REMISE DE PANIERS GARNIS :

La crise sanitaire liée à la Covid 19 ne nous permet pas, à regret, de nous réunir autour du traditionnel repas des aînés. La commission Affaires sociales offrira cependant à l'ensemble des personnes de plus de 65 ans, résidant sur la commune et qui en feront la demande, un panier garni de produits locaux.

Un coupon à compléter va être adressé à tous les bénéficiaires. Il devra être déposé en mairie **avant le jeudi 03 décembre 12 heures.**

Toute personne de 65 ans ou plus en 2020 n'ayant pas reçu de bon pourra se signaler en Mairie.

La distribution se fera salle Hervé Miry le 19 décembre 2020 de 13 h à 17 h.

En cas d'impossibilité de vous déplacer, le colis pourra être apporté à domicile sur demande.

La Commission Affaires sociales vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

SPECTACLE DE NOËL

La municipalité propose, **si les conditions sanitaires le permettent, le mercredi 23 décembre, à 11 h**, salle de Kérellen, un spectacle de Noël intitulé "Sim Sala Bim", présenté par le magicien Kornély. Un spectacle jeune public de magie visuelle, colorée et humoristique. Le magicien Kornély, quelque peu étourdi, a perdu son livre de formules magiques, tout va de travers....Kornély vous entraînera dans un univers décalé, poétique, où l'impossible se réalise... Sur inscription. Contact : mairie de Treglonou - 02 98 04 00 70 ou par mail : commune-treglonou@wanadoo.fr (préciser vos coordonnées téléphoniques, nombre d'adultes et d'enfants). Respect des règles sanitaires en vigueur.

MARCHÉ DE NOËL – BIENVENUE À LA FERME

Le marché de Noël de Trouzilit est devenu le rendez-vous incontournable de la fin de l'année. A cette occasion, la Ferme de Trouzilit, chez Marie-Thérèse STEPHAN – Treglonou – ouvre ses portes les **samedi 05 décembre, de 15h à 19h et dimanche 08 décembre de 10h à 18h.**

Il se déroulera entièrement en extérieur et ne proposera que des denrées alimentaires (producteurs fermiers et artisans), nous mettrons tout en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire de tous et pour gérer au mieux les flux de personnes.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

CÉRÉMONIE DES VŒUX POUR L'ANNEE 2021

La cérémonie des vœux pour l'année 2021 à la population était prévue le samedi 19 décembre 2020.

Compte-tenu de la situation sanitaire que nous connaissons, cette cérémonie est annulée.



REUNION DES ASSOCIATIONS

Jusqu'à présent, la réunion des associations relative aux réservations de salles pour l'année et l'annonce des activités sur la commune, se tenait juste avant la cérémonie des vœux.

Cette année, cette réunion pourrait se tenir, **soit le vendredi 11 décembre à 18 heures, soit le vendredi 18 décembre à 18 heures**. Les associations seront informées prochainement de la date retenue si aucune contrainte sanitaire ne s'y oppose.

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHATS

De nombreux chats divaguent sur le territoire de la commune. Ceux-ci sont susceptibles d'être récupérés par le chenil de Keriouan, conventionné avec la commune. Malheureusement, la plupart d'entre eux ne sont pas pucés. Nous vous rappelons que le code rural par son article L212-10 précise que l'identification des carnivores domestiques est obligatoire et qu'elle est à la charge des propriétaires. La loi 995 du code de procédure pénale du 6 janvier 1999, prévoit les amendes appliquées en cas de manquements à cette règle (articles 529 et 529.2, articles 530 et 530.2).

SERVICE NATIONAL : Dans le cadre du PARCOURS DE CITOYENNETÉ, **les garçons et les filles** doivent participer à la journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD) entre 16 et 18 ans. Au préalable, ils **doivent se faire recenser en Mairie dans le mois de leur 16^e anniversaire**, sur présentation du livret de famille et de la carte nationale d'identité. Cette année, sont concernés les jeunes nés en **2004**. Une attestation de recensement, qui sera exigée pour l'inscription aux examens et concours, leur sera remise ; à l'issue de la JAPD, c'est un certificat de participation qui est délivré.

MASQUES GRAND PUBLIC

La Mairie dispose encore de masques en tissus (lavables et réutilisables).

Les personnes intéressées peuvent se présenter aux heures d'ouverture de la Mairie.

Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans tous les lieux fermés accueillant du public, ainsi que sur l'ensemble des marchés de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut tuer. Attention ! Quand un appareil de chauffage ou de cuisson fonctionne, si vous avez mal à la tête, envie de vomir ou si vous vous sentez mal, il y a peut-être du monoxyde de carbone chez vous. En cas de doute, ouvrez les fenêtres et les portes, arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson, sortez de chez vous, appelez les secours : 18 (Pompiers), 15 (Samu), 114 (Personnes sourdes et malentendantes).

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE À KERELLEN – PLANNING DES TRAVAUX :

La salle est dorénavant hors d'eau hors d'air. Les travaux intérieurs ont débuté, notamment l'isolation et la pose du placo-plâtre.



DEFIBRILLATEUR : Un défibrillateur est à la disposition de tous, 24h/24h, sous le porche de la mairie. Ce matériel peut sauver des vies humaines. Prenez-en soin !

SERVICES DE GARDE

MEDECINS : N° d'urgence la nuit ou le week-end, appelez le 15



PHARMACIES : Vous devez composer le 3237 pour connaître la pharmacie de garde.

AFFAIRES SOCIALES



PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : Les personnes intéressées (il n'y a pas d'âge limite...) peuvent obtenir les informations en mairie où sont également enregistrées les inscriptions.



NAVETTE TREGLONOU/LANNILIS/TREGLONOU : Il est rappelé qu'une navette est disponible deux mercredis par mois, pour transport vers le marché de Lannilis. Les prochaines navettes auront lieu **les mercredis 09 et 23 décembre 2020**. Inscriptions en Mairie pour le samedi précédent le transport avant 12 heures. Le prestataire embarque les personnes Place de la Mairie ou à leur domicile. Départ vers 9 h 30 ; retour vers 11 h 40. Une participation de 1 € est demandée à chaque personne.

PERMANENCE TELEPHONIQUE FRANCE ALZHEIMER 29 : COVID-19. Toutes les actions de France Alzheimer 29 nécessitant un accueil physique sont suspendues. Une permanence d'accueil téléphonique est maintenue au 02.98.44.90.27 du lundi au vendredi. Des entretiens individuels par téléphone peuvent être proposés par les psychologues de l'association sur demande par téléphone ou par mail. Contact : FRANCE ALZHEIMER 29, 02 98 44 90 27, france.alzheimer29@orange.fr

LA CAMPAGNE D'HIVER 2020-2021 DES RESTOS DU COEUR de Lannilis aura lieu **jusqu'au 14 mars 2021**. Les distributions auront lieu toutes les semaines, les mardis et jeudis de 13 h 45 à 16 h 00, au même rythme jusqu'à la fin de la campagne. Les inscriptions se feront de 9 h 30 à 11 h 30 tous les mardis et jeudis. Les personnes désirant bénéficier de l'aide des Restos du Cœur devront apporter tous les justificatifs originaux de leurs charges, de leurs ressources et de leur identité. **Restos du Cœur de Lannilis** - 2 Allée Verte - Tél 09 62 13 99 14 - mail : restoducoeur.lannilis@orange.fr.

LA VIE DES ASSOCIATIONS – BUHEZ AR C'HEVREDIGEZHIOU

CORRESPONDANTS DE PRESSE :

LE TELEGRAMME : M. Daniel DAGORN : ☎ fax 02.98.04.94.03 ☎ 06.61.84.45.91. ✉ danieldagorn@gmail.com	QUEST France : M. Jean-Marc GUILLOSSOU : ☎ 06.87.75.03.37 ✉ Jean-marc@guillossou.org
---	---

FORMATION-EMPLOI – STUMMADUR-LABOUR

FINISTERE JOB : création par le Conseil Départemental et les partenaires de l'emploi et de l'insertion d'une plateforme numérique dédiée à l'emploi des jeunes en Finistère. L'objectif est de soutenir les jeunes dans l'accès à l'emploi et d'accompagner les entreprises dans leurs besoins liés à la reprise d'activité et à une évolution de leur offre. Rendez-vous sur www.finisterejob.fr.

MAISON DE L'EMPLOI :

- **OFFRES D'EMPLOI** : <https://www.pays-des-abers.fr/maison-de-l-emploi-de-la-communaute-de-communes-du-pays-des-abers.html>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS (CCPA) KUMUNIEZH KUMUNIOU PLABENNEG HAG AN ABERIOU (KKPA)

SERVICES ADMINISTRATIFS : CCPA/Hôtel de Communauté 58, avenue de Waltenhofen 29860 PLABENNEC.
Ou ☎ 02.98.37.66.00 ☎ 02.98.37.66.09 ✉ ccpa@wanadoo.fr sur www.pays-des-abers.fr

ASTREINTE EAU ET ASSAINISSEMENT : pour toute urgence le soir dès 17h30 et le week-end - 06 08 41 49 75.

COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS : Les collectes auront lieu **les mercredis 09 et 23 décembre**. Pour les secteurs de **Kerantour, Kerantour Bihan et Kervoa**, elles auront lieu les **lundis 07 et 21 décembre**.

PETITES ANNONCES - KEMENNADENNOU

LE TRIWEN – bar tabac loto, presse, jeux à gratter, gaz, dépannage épicerie, vente de tickets de cars. **HORAIRES DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT** : du mardi au samedi de 17h00 à 19h00, et le dimanche de 10h00 à 12h00. Nous vous proposons également du dépannage en épicerie - Retrait colis Amazon.



CHEZ NANO - Épicerie paysanne proposant des produits bio et principalement locaux. **HORAIRES** : Ouvert les **mardis 17h - 19h, les vendredis de 17h à 19h et les samedis 10h - 13h**. Légumes, viande, fromage, yaourts, pain, pâtes, crêpes, tisanes, bières, vins, produits cosmétiques... De quoi remplir votre panier avec des produits de qualité ! **La cantine à Maurice vous propose des pizzas** que vous pouvez commander chez Nano le mardi soir au magasin ou par internet cheznano29@gmail.com (les propositions vous sont faites en magasin, par mail ou par facebook). Les pizzas seront livrées le vendredi soir. Donc si vous voulez réchauffer votre pizza chez Nano et rester un peu plus longtemps discuter, c'est avec plaisir!!!

MAGASIN DE PRODUITS LOCAUX - Plouvien : Ti Local, ses 27 producteurs locaux et ses bénévoles vous accueillent (Horaires durant le confinement) le mercredi (13h30-18h30), le vendredi (13h30-19h) et le samedi (9h30-12h30 puis 15h-18h30). **QUE DU BON PRES DE CHEZ NOUS !** Lieu : près de la mairie - contact : tilocalplouvien@gmail.com

VENTE DIRECTE : Faites vos stocks pour l'hiver de pommes de terre bintje ou catarina, oignons rosés et carottes : Gaec de l'Aber-Benoît au lieudit Kerilien à Plouvien. Tél : 06 26 34 29 25.

L'ASSOCIATION AYA DE PORSPODER, est à la recherche de 2 nouveaux créateurs ! Envoie ta candidature par mail : ayaateliers@gmail.com ou via le formulaire sur le site internet : <https://www.ayaboutique.fr/contact/je-postule/> N'hésite pas à joindre des photos de ta production et de présenter toi et ton travail. Toute candidature sera étudiée.

POUR LES FETES, GLAZ ÉVASION propose des bons cadeaux originaux ! Différentes formules en kayak ou standup paddle pour découvrir notre territoire autrement. Renseignement : Jérôme 07.69.89.97.27, glazevasion@gmail.com, www.glazevasion.com, #glazevasion.

Vends pommes de terre. LEON Joseph : 02.98.04.17.52 ou 06.73.52.95.67. Livraison possible.

NOUVEAU A TREGLONOU : **Camion Pizza Vert** est présent **tous les jeudis rue du Pont, à partir de 18h00.** Suivez notre actualité sur Facebook (Camion Pizza Vert). Tél : 06.07.61.85.29 A très bientôt Jessica et Johan.

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES COURS



— Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épidémiologique
— Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :
► confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :
► exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez :
<http://agriculture.gouv.fr/espece-professionnel-mesures-et-indemnisations>
Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANTAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-santaire)

Trucs et astuces autour du potiron



COMMENT PELER FACILEMENT UN POTIRON ?

Le couper en quartiers ou gros morceaux. Vider les graines. Mettre les gros morceaux dans une casserole d'eau bouillante pendant 3-4 minutes. Sortir les morceaux. Laisser refroidir 2-3 minutes. Peler à l'économe.

Recette : POTIRONS AUX LARDONS OU JAMBON

Pour 4 personnes : 1 potiron de 1 kg environ / ail et herbes de Provence / 200 g de lardons ou dés de jambon / 1 cuillère à soupe de crème fraîche

Couper en gros dés les potirons. Le potiron est gorgé d'eau et fond à la cuisson. Faire revenir les dés à la poêle avec beurre et huile d'olive. Une fois que le potiron a rendu son jus, ajouter l'ail et les aromates. Laisser cuire jusqu'à ce que le potiron soit moelleux quand on pique au couteau. Ajouter les lardons ou le jambon et la crème fraîche. Laisser cuire quelques minutes. Servir. Bon appétit...

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le vingt-cinq septembre deux mil vingt, s'est réuni salle de Kerellen, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.

Etaient présents : Joseph GALLIOU, Carole BIHAN, Mickaël ABARNOU, Odile LÉON, adjoints au Maire, Daniel PELLÉ, Tanguy SERADIN, André GALLIOU, Cédric TROADEC, Morgane DUFETEL, Martine POULIQUEN, Marianne GOUEZ, Ronan TRANVOIZ, Adeline LE PORS, Elodie CLOAREC, Conseillers municipaux.

Excusé-e-es : Néant

Secrétaire de séance : Carole BIHAN

Assistait également à la séance : Maryline AUDREZET, secrétaire de Mairie.

1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de nommer : comme membre titulaire, Ronan TRANVOIZ ; comme membre suppléant, Marianne GOUEZ ; comme délégué de l'administration, Claudine FILY ; comme délégué du tribunal, Jacqueline FRAVAL.

2– DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de nommer Joseph GALLIOU comme représentant titulaire et Mickaël ABARNOU comme représentant suppléant.

3 – DELEGATION D'UN DELEGUE AU PATRIMOINE – Guy TALOC

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner Cédric TROADEC délégué au Patrimoine de la commune.

4 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION TRAVAUX VOIRIE RESEAUX

La Commission travaux, voirie et réseaux s'est réunie le 22 juin 2020.

Projets validés :

Rue Joseph Mouden : Regard eau pluviale entrées des propriétés 13 – 14 – 15 rue Joseph Mouden et accès à la propriété au 11 rue Joseph Mouden - Coût total : 1 550.00 € TTC.

Mur du cimetière (côté RD 59) : Devis de 15 765.00 € TTC de l'entreprise BERTHOULOUX.

Circulation rue de Pors Egras - Vitesse trop importante des véhicules : demande d'avis à la DDTM et de prêt de radar pour évaluer la situation

Rue de la Mairie : Réfection de l'enrobé de chaussée devant parking de l'Eglise.

Carrefour rue de l'Aber-Benoît / Toul ar Moulouer : Dangerosité pour les véhicules sortant de Toul ar Moulouer. Demande d'un avis à la DDTM.

Carrefour rue de l'Aber-Benoît / Rue de Kerellen : Dangerosité pour les véhicules sortant de la rue de Kerellen. Demande d'un avis à la DDTM.

Parking du cimetière – lavoir : Gestion des eaux pluviales. Réalisation de travaux en régie.

Parking bateau Anselme : éclairage public insuffisant. Eclairage public à revoir.

Eclairage public rue du Pont et rue de l'Aber-Benoît : rénovation de l'éclairage public à prévoir.

Questions diverses Eaux pluviales impasse de Pors Egras, sortie sur voie communale à prévoir.

5 – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

La commission affaires sociales, enfance-jeunesse et vie associative s'est réunie le 23.06.2020.

Projets validés (sous réserve des conditions sanitaires) :

Conte pour enfants : le 08 novembre 2020

Spectacle de Noël : Avis de la commission : contacter des artistes disponibles pour signer un contrat de réservation

Relations jeunes/seniors : Renforcer le lien intergénérationnel autour du numérique

Repas des aînés : Au vu des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid 18, en cas de non-organisation d'un repas, délivrance d'un colis sur inscription.

6 – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION BATIMENTS ET MOBILIER COMMUNAL

La commission bâtiments et mobilier communal s'est réunie le 24.06.2020.

Projets validés :

Vestiaires de football : La commission réfléchit à une rénovation ou reconstruction de vestiaires de football. Prévision des crédits budgétaires pour des études préalables à la rénovation des vestiaires, et rédaction d'un cahier des charges.

7 – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

La commission environnement s'est réunie le 30 juin 2020.

Projets validés :

Jardins familiaux : Rédaction d'un règlement validé par le conseil municipal

Bateau Anselme : Dépose du bateau, prévision de son remplacement et de la pose d'un panneau explicatif sur l'histoire des pêcheurs de Tréglonou

Aménagement du Parking de l'Anselme : Pose de trois tables dont une PMR autour du chêne en reculant les talus pour leur sécurisation (travaux réalisés par les services techniques municipaux et la CCPA), de panneaux de signalisation pour les wc publics, sentiers de randonnées et commerces, de l'aménagement et du fleurissement du parking.

5 – Foire aux plantes : Le samedi 24 octobre : échange de plantes entre particuliers sous l'aire d'animation couverte derrière la mairie

8 – ACHAT MUTUALISE D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Dans le cadre du G4DEC, les communes de Tréglonou, Saint-Pabu, Plouguin et COAT-MEAL souhaitent acquérir de façon mutualisée un broyeur de branches autonome (moteur diesel 35 cv).

Ce broyeur servirait aux 4 collectivités, suivant un planning établi ensemble, pour valoriser leurs branchages en copeaux mais aussi pour mener des actions de valorisation des branchages des administrés.

Le modèle de broyeur retenu coûte 23500 € HT soit à **28 200 € TTC**. Il est garanti 1 an pièces et main d'œuvre.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès de la Région Bretagne à hauteur de 6000 €.

Une convention est proposée pour fixer le coût restant à charge de chaque collectivité au prorata du nombre d'habitants, les conditions d'utilisation et les engagements de chacune des collectivités.

La commune de COAT-MEAL sera porteuse du projet : fait l'acquisition du matériel, sollicite le FCTVA (16.404 %), la subvention auprès de la Région ainsi que la participation financière auprès de chacune des collectivités.

La commune de PLOUGUIN se charge de stocker le broyeur dans ses locaux.

Prix HT : - ----- 23 500.00 €

TVA : ----- 4 700.00 €

Prix TTC : ----- 28 200.00 €

Subvention : ----- 6 000.00 €

Montant HT à répartir : ----- 17 500.00 €

Clé de répartition : au prorata du nombre d'habitants par commune (population Dgf 2020)

	Nb d'habitants	Prorata HT	Prorata TVA	Total à verser à la Commune de Coat-Méal
Tréglonou	691	1 862.96 €	89.96 €	1 952.93 €
Coat-Méal	1 125	3 033.05 €	146.46 €	3 179.51 €
Saint-Pabu	2 442	6 583.73 €	317.92 €	6 901.65 €
Plouguin	2 233	6 020.26 €	290.71 €	6 310.97 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider cet achat mutualisé dans les conditions présentées,
- signer la convention correspondante,
- prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

9 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS 2020-01

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative de crédits comme suit sur le budget primitif :

BUDGET COMMUNE - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	Achats de prestations de services	1 960.00 €	
011	60631	Fournitures d'entretien	500.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	5 500.00 €	
011	60633	Fournitures de voirie	3 200.00 €	
011	60636	Vêtements de travail	13.00 €	
011	61551	Matériel roulant	600.00 €	
011	6162	Assurance dommages ouvrages salle polyvalente	-3 380.00 €	
011	6281	Concours divers, cotisations	30.00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	15.00 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	884.00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	5 100.00 €	
012	64162	Emplois d'avenir	-12 000.00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 500.00 €	
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	34.00 €	
012	6458	Cotisations aux organismes sociaux	-980.00 €	
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	968.00 €	
65	6534	Cotisations de sécurité sociale	80.00 €	
65	657351	GFP de rattachement	500.00 €	
65	65737	Autres établissements publics locaux	355.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement (prévision)	1 228.00 €	
73	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation		16 005.00 €
73	73223	Fonds de péréquation ressources intercommunales, communales		1 194.00 €
74	74121	Dotations de solidarité rurale		548.00 €
74	74127	Dotations nationales de péréquation		1 297.00 €
74	74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		39.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation		1 024.00 €
		TOTAL	20 107.00 €	20 107.00 €

BUDGET COMMUNE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Op°	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2313	OPFI	Constructions	118 987.00 €	
041	2315	OPFI	Opérations patrimoniales	-118 987.00 €	
20	2031	196	Frais d'étude	20 000.00 €	
204	2041582	197	Autres groupements, bâtiments et installations	552.00 €	
204	2041582	198	Autres groupements, bâtiments et installations	584.00 €	
21	2135	199	Installations générales, agencements	15 766.00 €	
21	21538	182	Autres réseaux	1 650.00 €	
21	21538	201	Autres réseaux	765.00 €	
21	2152	202	Installation de voirie	765.00 €	
21	2158	200	Matériel et outillages techniques	2 050.00 €	
21	2158	187	Matériel et outillages techniques	-581.00 €	
23	2315	ONA	Opérations non individualisées	-26 801.00 €	
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement (prévision)		1 228.00 €
13	1323	OPFI	Subvention départementale d'investissement		13 522.00 €
			TOTAL	14 750.00 €	14 750.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de valider cette décision modificative de crédits.

10 – DISSOLUTION DU CCAS

L'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) précise que la suppression des CCAS dans les communes de moins de 1.500 habitants doit être décidée par délibération du conseil municipal. Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, il est recommandé que la dissolution du CCAS intervienne au 1er janvier qui suit la date de la délibération du conseil municipal, sauf précision contraire de l'assemblée délibérante. L'actif et le passif du CCAS sont repris dans les comptes de la commune. Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement ces compétences.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acter l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal
- De prononcer la dissolution du Centre communal d'action sociale au 15 octobre 2020
- D'acter la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du Budget Primitif de la commune
- De prévoir le vote des derniers Compte administratif et Compte de gestion de 2019 par le conseil municipal ainsi que la signature par le maire du Compte de gestion de dissolution

11 – TARIF POUR MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Une professeure de yoga, a demandé l'autorisation d'utiliser la salle Hervé Miry pour enseigner des cours le jeudi matin.

Il convient de fixer un tarif d'occupation de la salle pour cette utilisation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de fixer pour l'année 2020 le tarif suivant :

- Mise à disposition de la salle Hervé Miry pour des activités ludiques proposées par des personnes n'ayant pas un statut associatif – tarif annuel : 1 €

12 – CONVENTION CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE LANNILIS

Par délibération n° 2019.2.12, le Conseil Municipal de Tréglonou a décidé de conventionner avec l'association Familles Rurales de Lannilis afin de proposer aux familles de la commune une prestation d'accueil des enfants de 3 à 12 ans en accueil de loisirs sans hébergement pendant toutes les vacances scolaires ainsi que tous les mercredis.

Par cette convention, les familles bénéficient de la facturation au quotient actuellement en vigueur.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la gestion de l'Alsh a été transférée à la Commune de Lannilis.

La mairie de Lannilis a transmis en mairie une proposition de convention pour permettre aux familles de continuer à utiliser ce service, dans les conditions suivantes :

- Accueil des enfants dès l'âge de 3 ans (ou de leur scolarisation) jusqu'à 12 ans
- La Commune de Lannilis organise et gère l'Alsh dans le cadre de la réglementation en vigueur
- La Commune de Lannilis fournit à la Commune de Tréglonou, au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de journées de présence des enfants, en détail, par enfant et par famille,
- La politique d'accessibilité tarifaire de la Commune de Lannilis sera appliquée aux familles de Tréglonou (au Quotient Familial Caf),
- Financement par la Commune de Tréglonou à hauteur de 12.50 € par enfant et par jour,
- la durée de la convention est fixée à 16 mois à compter du 01.09.2020 et ce jusqu'au 31.12.2021

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif.

13 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR ASSISTER A CERTAINES REUNIONS LIEES AU MANDAT MUNICIPAL

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). La loi engagement et proximité a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le décret du 30.07.2020 précise donc les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de déterminer comme ci-dessous les modalités de mise en place de cette pratique :

- La garde dont le remboursement sera demandé concerne des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs)
- La garde ou l'assistance doit avoir lieu au moment même de la réunion
- Des pièces justificatives attesteront du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant
- Une déclaration sur l'honneur signée de l' élu indiquera que le montant de l'aide ne pourra pas excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs
- La commune remboursera l' élu et fera ensuite une demande de compensation des frais qu'elle a remboursés auprès de l'Agence des services et de paiement.
- L'Agence de services et de paiement sera ensuite chargée d'instruire la demande de remboursement et de procéder au versement de la compensation pour le compte de l'Etat. Les demandes de remboursement devront être envoyées dans un délai maximum d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

14 – MOTION BRITANNY FERRIES

L'association des Maires du Finistère nous a transmis une motion de soutien à la Brittany Ferries, votée le 11.09.2020 par les élus de Haut-Léon Communauté. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix (une abstention), après en avoir délibéré, d'apporter son soutien à cette motion.

19 - QUESTIONS DIVERSES

CLOTURE DE LA SEANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 22 heures 55.